Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°26

Prugettu di mutualizzazione incù i servizii di a Cumunità d'Agglumerazione di Bastia (CAB)

Projet de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB)

Dans le cadre d'une réflexion commune visant à améliorer l'organisation et l'efficience des services publics urbains intervenant sur la voie publique, la Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia souhaitent expérimenter une forme souple et progressive de coopération, fondée sur le partage de compétences et d'expertises.

Les équipes communautaires de collecte et les équipes municipales de voirie et de propreté interviennent quotidiennement sur les mêmes espaces publics, dans le cadre de compétences distinctes mais étroitement liées. La coordination de leurs interventions peut toutefois être renforcée afin de définir plus facilement des priorités communes tenant compte des contraintes de chacun.

Un pilotage commun permettrait de transmettre plus directement les informations utiles et de donner aux équipes des consignes cohérentes sur le terrain. Il permettrait également de mieux anticiper les travaux ou les fermetures de voies et d'adapter les plannings de chaque service aux interventions programmées par l'autre, afin d'assurer leur bon enchaînement sans perturber leurs organisations respectives.

Cette coordination devrait également faciliter la programmation et la priorisation des aménagements nécessaires aux points de collecte, la mise en place d'une procédure conjointe pour le traitement des dépôts sauvages ainsi que l'organisation d'un circuit partagé de réception, d'orientation et de suivi des réclamations relatives à la collecte et à la propreté. Enfin, elle favoriserait une meilleure articulation des priorités stratégiques et budgétaires et offrir aux directions générales et aux élus un interlocuteur clairement identifié pour faciliter les arbitrages et la prise de décision.

Pour les agents de la CAB, cette organisation faciliterait le traitement des situations à l'interface des deux collectivités, clarifier les consignes et sécuriser leur périmètre d'intervention.

La vacance du poste de directeur du Centre technique municipal offre l'occasion d'engager une première étape de cette coopération. Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1, III et IV, du CGCT, il est envisagé que la CAB mette à la disposition de la Ville de Bastia, à hauteur de 50 %, la partie du service de collecte des déchets dédiée aux fonctions de direction et de coordination. Celle-ci comprend le poste de directeur de la collecte. Les équipes opérationnelles ne sont pas concernées par la mise à disposition.

Le directeur assurera notamment les missions suivantes pour la Ville de Bastia :

- Assurer la direction du Centre technique municipal, diriger et coordonner ses interventions opérationnelles, encadrer ses agents, fixer leurs objectifs et conduire leurs entretiens professionnels annuels en qualité de supérieur hiérarchique direct, conformément aux procédures de la Ville ;

- Organiser l'articulation entre la collecte des déchets, la voirie, la propreté urbaine et les autres services techniques ;

- Programmer les interventions conjointes et coordonner le traitement des signalements situés à l'interface des deux collectivités ;

- Contribuer aux évolutions de l'organisation et du fonctionnement du Centre technique municipal ;

- Évaluer les besoins en matériels et équipements, programmer leur renouvellement et contribuer à leur acquisition, en lien avec les services compétents de la Ville ;

- Proposer des procédures communes et rendre compte aux directions générales des deux collectivités.

Pour les missions exercées au bénéfice de la Ville, le directeur sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire, exercée par l'intermédiaire de la direction générale des services de la Ville. La CAB demeurera son employeur, conservera l'autorité hiérarchique et assurera la gestion de sa situation administrative.

L'organisation des interventions sera définie conjointement par les deux collectivités. Les éventuelles difficultés de programmation ou de priorité seront arbitrées par leurs directions générales.

La mise à disposition partielle de service n'entraînera aucun transfert d'agent ni aucune création, suppression ou transformation de poste.

Le directeur demeure rattaché à la CAB, qui reste son employeur. La mise à disposition n'entraîne aucune modification de sa situation administrative : seuls ses missions et son périmètre d'intervention évoluent. Il exercera ainsi, à hauteur de 50 %, les fonctions de direction du Centre technique municipal et pourra intervenir sur les sites des deux collectivités. En contrepartie, la Ville de Bastia remboursera à la CAB la part des dépenses correspondant à la mise à disposition, selon les modalités prévues par la convention.

<u>En conséquence il est proposé :</u>

- De prendre acte de la convention de mise à disposition partielle du service de collecte des déchets telle que figurant en annexe.
- D'approuver la convention de mise à disposition partielle du service de collecte des déchets de la CAB au profit de la Ville de Bastia et sur les évolutions organisationnelles qui en résultent.